



ARRÊTÉ N° DIV-2025-023

Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de Saint-Jean-d'Hermine,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2025 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Alain BERNARD
- Mme Mylène BRETAUD
- Mme Stéphanie CANTACUZENE
- Mme Maryelle GABORIEAU
- Mme Marie-Claire GARNIER
- M. Alain MAITRE
- M. Sylvain MOLLE
- Mme Marie-Danielle PEPIN

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-d'Hermine, le 20 janvier 2025

Philippe BARRÉ

Maire de Saint-Jean-d'Hermine

Conseiller Régional

Vice-Président de SUD VENDÉE LITTORAL

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de légalité le 21 janvier 2025

Notifié le 21 janvier 2025 Signatures

A. BERNARD	M. BRETAUD	S. CANTACUZENE	M. GABORIEAU	M.C. GARNIER	A. MAITRE	S. MOLLE	M.D. PEPIN

Mairie de Saint-Jean-d'Hermine - 22 route de Nantes - Sainte-Hermine - 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE

☎ 02.51.97.89.49

Courriel : contact@saintjeandhermine.fr

Site internet : www.sainte-hermine.fr

